

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 52 /PR

portant abrogation des ordonnances N°s 11 et 12 /GPRD/SGG du 21 Janvier 1964 consacrant la journée du 5 janvier Journée du Réveil National et la journée du 28 octobre Journée des Forces Armées Dahoméennes, et la Loi N°64-24 du 19 octobre 1964, consacrant la journée du 28 octobre Journée du Réveil Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 22 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU les Ordonnances N°s 11 et 12/GPRD/SGG du 21 janvier 1964, consacrant la journée du 5 janvier Journée du Réveil Nationale et la journée du 28 octobre journée des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi N°64-24 du 19 octobre 1964, consacrant la journée du 28 octobre Journée du Réveil Populaire ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les ordonnances N°s 11 et 12/GPRD/SGG du 21 janvier 1964, consacrant la journée du 5 janvier Journée du Réveil National et la journée du 28 octobre Journée des Forces Armées Dahoméennes.

Article 2 - Est abrogée la Loi N°64-24 du 19 octobre 1964, consacrant la journée du 28 octobre Journée du Réveil Populaire.

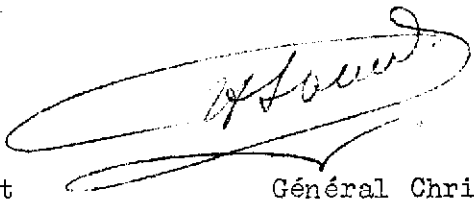
Article 3 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat et publiée selon la procédure d'urgence.--

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1965

par le Président de la République,

Ampliations :

PR 4 - MISDN 6 - EM-FAD 4
CS 6 - IAA 1 - SGG 4 - Ministères 10
Gde.Chanc.1 - CRM 4 - JORD 1 - Radio et
ADP 2.


Général Christophe SOGLO